

LE CHARIVARI CANADIEN.

La Revolution de Juillet 1830.

SUITE.

Le premier acte du gouvernement fut de déclarer "que la nation française ayant repris ses couleurs, il ne serait plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore." (1)

Au conseil du 2 d'Août, le prince Lieutenant-général fit part à ses ministres de l'abdication du roi Charles X et du Dauphin: on pensa que cet acte ne devait pas demeurer secret, et l'on arrêta qu'il serait adressé aux deux chambres et publié par la voie du *Moniteur*. Il a été depuis inséré au "Bulletin des lois."

Une ordonnance du 3 Août prescrivit "qu'à l'avenir les arrêts, jugements, mandats de justice, contrats et tous autres actes seraient intitulés au nom de "Louis Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, Lieutenant-général du royaume." C'était le meilleur moyen de prouver aux dupes, malgré les insinuations des légitimistes, que le Lieutenant-général exerçait le pouvoir attaché à ce titre, en vertu de la délégation de la chambre des Députés, et non au profit d'un roi légitime dont il n'était fait aucune mention.

Mais au même instant le sort de Charles X se décidait par d'autres actes plus explicites. Des commissaires de la Chambre des Députés lui avaient été envoyés le 2 Août pour lui offrir de protéger sa retraite et celle de sa famille hors du royaume; il avait repoussé leur intervention. Mais le peuple, qui ne voulait pas que la question demeurât plus longtemps indécise, fit, le 3 Août, ce qu'on a depuis appelé "le mouvement sur Rambouillet." A lors Charles X se décida et partit pour Cherbourg, où il s'embarqua pour l'Angleterre....

Le même jour, 3 Août était le jour fixé pour l'ouverture de la session. Il avait été indiqué par Charles X dans une des trois ordonnances confiées à M. de Sussy. Mais comme les chambres ne pouvaient pas reconnaître la validité d'une telle convocation, une ordonnance du Lieutenant-général avait indiqué ce même jour pour l'ouverture de la session.

Cette cérémonie eut lieu au palais de la chambre des Députés. Les pairs s'y rendirent en petit nombre; aucun d'eux n'était en grand costume; quelques uns portaient l'habit au collet et parements fleurdélinés; la plupart étaient, comme les députés, en habit bourgeois. Tout le monde portait les trois couleurs à sa boutonnière ou à son chapeau.

Le prince Lieutenant-général prononça un discours délibéré en conseil; il y indiquait les principales améliorations nécessaires "pour assurer à jamais le pouvoir de cette Charte dont le nom in-

voqué pendant le combat l'était encore après la victoire!— Dans l'accomplissement de cette noble tâche, disait-il, c'est aux chambres qu'il appartient de me guider. Tous les droits doivent être solidement garantis, toutes les institutions nécessaires à leur plein et libre exercice doivent recevoir les développements dont elles ont besoin. Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences...."

La chambre procéda le 5 août à la formation de ses bureaux; elle nomma pour candidats à la présidence MM. C. Périer, J. Laffitte, B. Delessert, Dupin Aîné et Royer—Collard. Le prince Lieutenant-général choisit M. C. Périer; les quatre autres restèrent de droit vice-présidents, selon le règlement de la Chambre.

Pendant ces préliminaires, on préparait la revision de la Charte.

Les améliorations ou changements étaient faciles à indiquer. Quinze ans de mauvaise foi dans l'exécution de cette Charte, contrôlée par quinze ans d'une opposition intelligente et courageuse, avaient mis à vu tous les articles qui avaient besoin d'être rectifiés.

Le 4 et le 5 furent employés à ce travail, pour lequel chacun apporta le tribut de son expérience, et le 6, M. Bérard le présenta à la Chambre, enjoignant la proposition "d'appeler le duc d'Orléans au trône des français."

Le même jour la garde nationale recevait pour devise ces mots: "Liberté, ordre public."

DUPIN AÎNÉ.

(à Continuer.)

NOUVELLES.

Daniel O'Connell est condamné à 12 mois d'emprisonnement à £2,000 d'amende et à donner caution de £10,000 pour bonne conduite pendant 7 ans. John O'Connell, John Gray, J. Steele, R. Barrett, C. G. Duffy et J. M. Ray à 9 mois de prison, £50 d'amende et à donner caution pour £1000.

Le roi de Saxe est en visite auprès de la Reine; ainsi que l'Empereur de Russie. Allons, allons, bonhomme Nicholas, qui fait le galant... hein! qui ne se mettrait pas en frais à c'te heure, d'aller voir une fille dans une paroisse voisine?..

Plusieurs accidents ont eu lieu dernièrement, des voitures de charetier renversant les piétons. C'est la faute de la police—si je la prends à tâche elle suera. Qu'elle se tienne sur ses gardes et à son poste!

La semaine dernière trois individus travaillant au canal souterrain dans la rue St. Louis, furent engloûtis par un éboulement. On parvint à en retirer deux non

sans qu'ils fussent blessés. Le troisième fut trouvé mort. Le Times en mentionnant l'accident rejette la faute sur M. Ostell! Vous avez raison, M. le Times; M. Ostell aurait dû faire un marché avec la terre pour qu'elle ne s'éroulât pas!

M. Barnard est ici représenté allant ventre déboutonné, à Kingston afin d'obtenir la place de protonotaire pour ce District; il porte ses recommandations sous son bras; on y distingue son pamphlet contenant la défense d'un sauvage aux Trois-Rivières, et son éloge dans l'Aurore.—

Aux dernières nouvelles, le Solliciteur-Général d'après rumeur était de retour un doigt dans l'oreille et l'autre... Vous savez où!



AUX AMATEURS DE LA CHANSON.

Nouvellement imprimé et à vendre au Bureau de ce Journal,

LE NOUVEAU PASSE-TEMPS.

Recueil de poésies, chansons, etc. etc.

PRIX 6 SOUS.

Montréal, 27 Juin, 1844.

BLANCS pour les Cours de Cicuits idem pour les Cours des Commissaires, se trouvent à l'imprimerie de

LOUIS PERRAULT.

Rue St. Vincent, porte voi-

sine de Mr. Fabre.

Montreal, 17 Mai, 1844.

CONDITIONS DU CHARIVARI CANADIEN.

Ce Journal se publie deux fois par semaine, le Mardi et Vendredi matin, à raison de deux sous la feuille, ou 15 sous par mois pour la ville, et 2s 6d pour quatre mois pour la campagne, payables d'avance.

LISES DES AGENTS POUR LE CHARIVARI

MM. R. Cayer, Quebec,

F. X. Labelle, Boucherville,

P. Fortin, Laprairie.

Imprimé et publié par A. FORTIER, Rue des Commissaires, No. 33, près du Marché Neuf.

(1) Ordonnance du 1er Août.